



COMMUNE de CHAMPAGNIER

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CANTON DE LE PONT DE CLAIX

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2023_070
EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE SERVICE PUBLIC PLACE DE
L'ÉGLISE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 à R417-13 ;
Vu l'arrêté n° 2020-086 de la commune de Champagnier, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;
Vu la nécessité d'assurer la pérennité du domaine public et la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité, de mettre à disposition des véhicules de service public, un emplacement leur permettant de stationner leurs véhicules entre le numéro 4 et le numéro 6 de la Place de l'église ;

ARRÊTE

Article 1

L'emplacement place l'église, entre le numéro 4 et le numéro 6, est réservé aux véhicules de Service Public, dans le cadre de leurs missions.

Article 2

Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté est publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 27 décembre 2023



Florent CHOLAT
Maire

Date d'affichage : **12 JAN. 2023**